



Al-Miqdam Ibn Ma'di Karib, qu'Allah a agréé, rapporte que le Messenger d'Allah ﷺ a dit:

- 1 *“Certes, il y aura un homme à qui parviendra un hadith provenant de moi alors qu'il est accoudé à son canapé et dira: Il y a entre nous et vous le Livre d'Allah. Ce qui y est déclaré licite nous le considérons licite et ce qui y est déclaré illicite nous le considérons illicite.”*
- 2 *Or ce qui a été déclaré illicite par le Messenger d'Allah ﷺ est comme ce qui a été déclaré illicite par Allah⁽¹⁾.”*
- 3 Dans la version d'Abou Dawoud, il y a cet ajout: *“Certes, le Livre et son semblable m'ont été donnés”.*

1 Abou Dawoud (4604), At-Tirmidhi (2664) dont ce sont les termes et Ibn Maja (12).

Les Versets

- ﴿*Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)*﴾ [Sourate An-Nissa: 59].
- ﴿*Quiconque obéit au Messenger obéit certainement à Allah. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien*﴾ [Sourate An-Nissa: 80].
- ﴿*Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent*﴾ [Sourate An-Nahl: 44].
- ﴿*Dis: “Obéissez à Allah et obéissez au Messenger. S'ils se détournent... il [le messenger] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés.” Et il n'incombe au Messenger que de transmettre explicitement (son message)*﴾ [Sourate An-Nour: 54].
- ﴿*et il ne prononce rien sous l'effet de la passion; (3) ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée*﴾ [Sourate An-Najm: 3-4].
- ﴿*Prenez ce que le Messenger vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; et craignez Allah, car Allah est dur en punition*﴾ [Sourate Al-Hachr: 7].

Le Narrateur

Il s'agit d'Al-Miqdam Ibn Ma'di Karib Ibn 'Amr Al-Kindi Abou Karima, un Compagnon du Messenger d'Allah. Al-Miqdam Ibn Ma'di Karib Al-Kindi se rendit avec sa délégation auprès du Prophète ﷺ et séjourna quarante jours à Médine. Il vécut à Homs et est mort en l'an 87 de l'Hégire⁽¹⁾.

Résumé

Le Prophète ﷺ interdit que certaines personnes puissent nier des arguments sous prétexte qu'ils proviennent de la Sounna, prétendant que ce qui se trouve dans le Coran est suffisant. La Sounna fait certes partie de la révélation au même titre que le Coran.

1 Voir sa fiche biographique dans Al-Isti'ab Fi Ma'rifat Al-Ashab d'Ibn 'Abd Al-Barr (4/1482), Ousd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir (5/244), et Târikh Al-Islam d'Adh-Dhahabi (2/1009).



Compréhension (fiqh)

1 Le Prophète ﷺ avertit sa communauté de se prononcer en religion sur la base des avis personnels et du suivi des passions, au point qu'un homme ignorant parmi eux ne portant aucun intérêt à la science et aux savants, n'assistant pas aux assemblées où est enseignée la science et préférant le repos et la paresse, dira en étant accoudé à son lit ou son oreiller: Nous devons nous contenter des commandements et des interdits contenus dans le Coran, car le licite est ce qui a été déclaré licite par le Coran et l'illicite est ce qui a été déclaré illicite par le Coran.

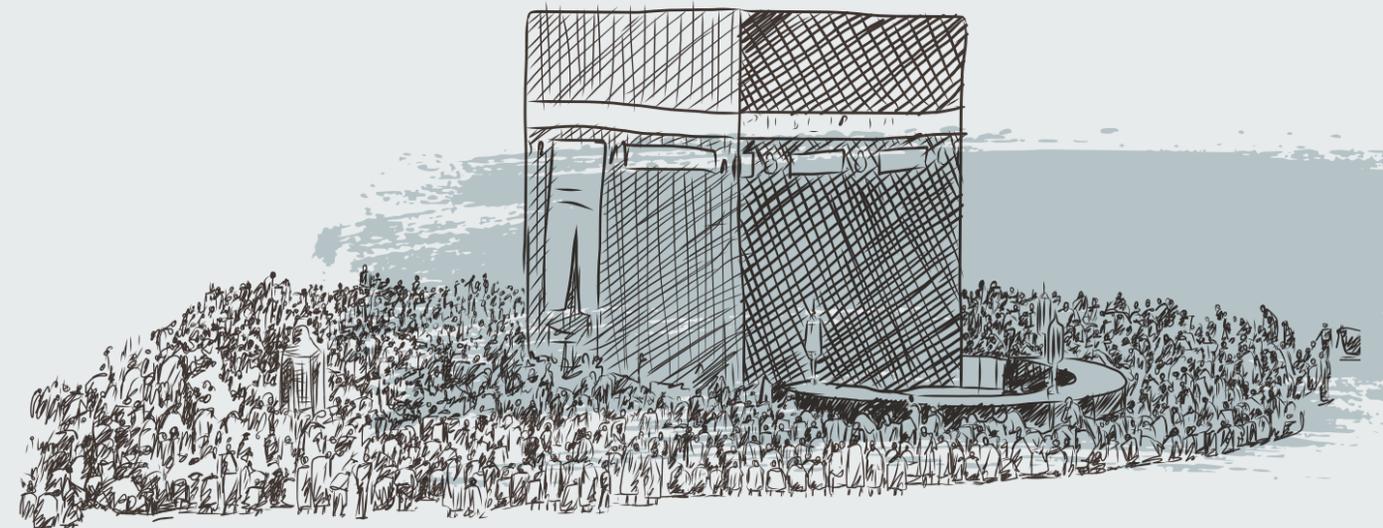
Ceci se réalisa véritablement dans la communauté du Prophète ﷺ et apparurent des sectes, telles que les kharidjites, les chiïtes, les coranistes, les laïcs et d'autres encore qui s'attachent aux significations apparentes des versets du Coran, se détournent de la Sounna du Prophète ﷺ et refusent de se conformer aux hadiths authentiques à cause de l'ignorance et de l'arrogance qui ont aveuglé leurs cœurs et leur clairvoyance⁽¹⁾¹³.

2 Le Prophète ﷺ désapprouva cette attitude qui est la leur et expliqua que les commandements et les interdits du Prophète ﷺ ordonnant de se soumettre et d'obéir, sont comme les commandements et les interdits d'Allah, car le Prophète ﷺ ne parle pas sous l'effet de la passion et sa Sounna fait partie de la religion qu'il est obligatoire de suivre. Allah dit en effet: **«Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; et craignez Allah, car Allah est dur en punition»** [Sourate Al-Hachr: 7].

3 Le Prophète ﷺ nous informe ensuite qu'Allah lui donna le Coran, le livre qui lui a été révélé par l'intermédiaire de Jibrîl le dépositaire de la révélation, qu'on récite pour adorer Allah, celui dont chaque sourate est un défi et dont le texte est transmis par un grand nombre de narrateurs à chaque génération. Il lui donna également la Sounna qui explique le Coran et explicite ses jugements et ses limites. C'est pourquoi Allah dit: **«Et vers toi, Nous avons fait descendre le Dhikr, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux»** [Sourate An-Nahl: 44]. Allah qualifia donc la Sounna de Dhikr et nous informa qu'il l'a révélée à Son Prophète ﷺ.

Par ailleurs, la Sounna se distingue par le fait qu'elle apporte des jugements supplémentaires par rapport à ceux du Coran, comme déclarer illicite l'or pour les hommes, la prescription des différentes options possibles entre le vendeur et l'acheteur, la défense d'avoir pour épouses simultanées une femme et sa tante maternelle ou paternelle, l'illicéité de consommer la chair des ânes domestiques, la licéité de consommer les poissons et les sauterelles morts, etc.

Rien de tout cela n'a été apporté par le Prophète ﷺ de lui-même, mais cela lui a été révélé par Allah. La différence entre la Sounna et le Coran est que dans le cas de la Sounna, c'est la signification d'un jugement qui est révélée et que le Prophète ﷺ l'exprime avec les termes qu'il veut. Allah dit en effet: **«et il ne prononce rien sous l'effet de la passion; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée»** [Sourate An-Najm: 3-4].



¹ Voir Ma'alim As-Sounane d'Al-Khattabi (4/298) et Charh Al-Michkate Al-Kachif 'An Haqa'iq As-Sounane d'At- Tibi (2/630).

- 1 (1) Prends garde d'être ignorant, de refuser d'étudier la science et de dédaigner fréquenter les assemblées des savants, car cela est la cause des innovations et du suivi de celles-ci.
- 2 (1) Le Prophète ﷺ averti contre le fait de se détourner de sa Sounna, prends donc garde de faire partie de ceux qui s'en détournent.
- 3 (1) Il y a dans ce hadith une réprimande et une admonestation adressées à ceux qui repoussent la Sounna et prétendent s'en passer et se contenter du Livre. Que dire alors de celui qui préfère l'avis de quelqu'un, à un hadith et qui dit lorsqu'il entend un hadith authentique: Je n'ai pas à le mettre en pratique, car je suis l'avis de telle école juridique⁽¹⁾.
- 4 (2) Prends garde de mépriser ce que le Prophète ﷺ a déclaré illicite ou obligatoire, car la punition méritée est la même que lorsque l'on méprise ce qui a été déclaré illicite par Allah. Il en est de même pour la négation de ce qui a été prescrit par le Prophète ﷺ.
- 5 (2) Celui qui repousse les paroles du Prophète ﷺ est tel celui qui repousse les paroles d'Allah et s'abstient de se soumettre à Ses commandements et interdits. Prends donc garde à cela.

- 6 (3) La Sounna fait partie de la révélation au même titre que le Coran. Ainsi, il est obligatoire de se conformer à celle qui nous a été transmise de manière authentique, de lui accorder du crédit et d'y croire.
- 7 (3) Comment est-il permis à un croyant prétendant croire au Prophète ﷺ de refuser de le suivre?!
- 8 (3) Pour qu'un hadith authentique soit accepté, il n'est pas exigé qu'il soit identique au Coran. En effet, de nombreux hadiths contiennent des ajouts par rapport au Coran et par conséquent, lorsqu'un hadith authentique dont la chaîne de narration remonte au Prophète ﷺ te parvient, mets-le en pratique.
- 9 (3) Si on ne devait pas obéir au Messenger d'Allah ﷺ pour ce qu'il apporte en plus du Coran, lui obéir n'aurait aucun sens et l'obéissance qui lui est spécifiquement due serait abrogée. En effet, s'il n'était obligatoire de lui obéir que pour ce qu'il a apporté d'identique au Coran, il n'y aurait pas d'obéissance spécifique qui lui serait due. Or Allah dit: **«Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah»** [Sourate An-Nissa: 80]⁽¹⁾.



Un poète a dit:

Sois un adepte de la Sounna de la meilleure des créatures, car elle est le slogan du salut du serviteur.

Il est celui dont les bienfaits ont atteint tous les gens et dont la bienfaisance les a englobés dans les deux demeures.

Depuis qu'il est venu, les cœurs aveugles se sont mis à voir les voies de la guidée et les oreilles sont devenues réceptives au vrai.

Ô Seigneur, couvre-le d'éloges tant que la pluie tombe et donne naissance à des feuilles et à des bourgeons.

Et couvre-le d'une protection pure, bien odorante et éternelle, lui ainsi que les membres de sa famille et ses Compagnons.

1 Voir les annotations d'As-Sindi en marge des Sounane d'Ibn Maja (1/4).

1 Voir l'Am Al-Mouwaqqi'ine 'Ane Rabb Al-'Alamine d'Ibn Al-Qayyim (2/220).